

Cher participant,

L'ISP a développé une application web que vous devez utiliser pour communiquer vos données. Vous ne pouvez donc plus faire parvenir vos données par courrier électronique. L'application web en question est située à l'adresse <https://www.iph.fgov.be/nsihweb>.

Vous avez besoin cependant d'un nom d'utilisateur (login) et d'un mot de passe pour pouvoir télécharger vos données et pour consulter vos résultats (voir protocole et manuel).

Pour cette raison, on a demandé à votre institution récemment dans une circulaire du SFP Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement, de désigner avant le 5 mai de 2008 un des membres du groupe de gestion d'antibiothérapie comme étant la personne de contact pour le Belgian Antibiotic Policy Coordination Committee (BAPCOC). Cette personne de contact recevra par courrier électronique un nom d'utilisateur (login) et un mot de passe.

Même si dans votre hôpital, certaines personnes étaient déjà autorisées à accéder au site web NSIH, il est impératif de répondre à la circulaire dite puisque vous devez être enregistré comme personne de contact avant que l'application web ne puisse être activée.

Pour la même raison, les hôpitaux qui ont déjà participé à cette surveillance l'année passée doivent communiquer également le nom de leur personne de contact au SFP.

Le but de cette procédure est de limiter le nombre de personnes qui peuvent consulter les données et d'en assurer leur confidentialité.

Les hôpitaux qui ont bénéficié avant juillet 2007 d'un financement pour le recrutement d'un spécialiste en politique antibiotique sont obligés de communiquer leurs données de consommation pour l'année 2007. C'est pour cette raison que la personne de contact de ces hôpitaux recevra par courrier électronique un nom d'utilisateur (login) et un mot de passé aux alentours du 20/05/2008. La date prévue pour communiquer les données est le 30 juin de 2008.

En attendant, la collecte des données nécessaires et la mise en forme pourraient déjà commencer à l'aide du protocole, le manuel et le registre des médicaments.

Tous les autres hôpitaux qui bénéficient d'un financement pour le recrutement d'un spécialiste en politique antibiotique, devront communiquer leurs données seulement à partir de 2009 et recevront leur nom d'utilisateur (login) et mot de passé plus tard. A partir de 2009 la date limite pour communiquer les données sera toujours le 30 avril.

Cordialement,

Erik Hendrickx
Pour le groupe de travail médecine hospitalière du BAPCOC
14 mai 2008